

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_41
id. 5123

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNES DE FINHAN, MERLES ET SAINT PROJET**

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et EPCI – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, le Département a proposé d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de « résorption de l'habitat insalubre » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats de les dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 – 2026 et les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans le tableau joint en annexe sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 29 400 €.

La situation budgétaire, article 204142 sous-fonction 72, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020	130 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement.....	29 400 €
Disponible	100 600 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de résorption de l'habitat insalubre, l'attribution des subventions départementales aux communes de Finhan, Merles et Saint-Projet pour un montant global de 29 400 € tel que défini en annexe et ainsi réparti :
 - 9 000 € à la commune de Finhan pour l'acquisition d'une maison insalubre en vue d'y installer le centre de loisirs,
 - 6 000 € à la commune de Merles pour l'acquisition d'une maison insalubre pour y créer un logement T4,
 - 14 400 € à la commune de Saint-Projet pour l'acquisition d'un bâtiment insalubre pour une réhabilitation et extension d'une salle à vocation socio-culturelle ;

- Précise que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC